Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-267200558-20261008-CA202610-DEL6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 2 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice 13
présents 11 (+ 1 pouvoir)
votants 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE HUIT OCTOBRE, à dix-sept heures trente**,**
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Patricia EDET ; Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; Mme Eliane LELONG ; Mme Marine BOUCHARD ; M. Georges BERCY.

Excusés :
Mme Christelle POURCEAU (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)

Absent :
M. Christophe BISI

M. Georges BERCY a été désigné en qualité de secrétaire de séance

ACCEPTATION D'UN DON – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-8, aux termes duquel le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant autorisation, des demandes en délivrance ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2242-4 ;
Vu le rapport du Président.

CONSIDERANT que le CCAS a reçu un don d'un montant de 100 €.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à son acceptation définitive conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** définitivement le don présenté au CCAS d'un montant de 100 €.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance	Le Président
Georges BERCY	Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.